

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 271

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Cession à titre gratuit à la ville de La Ciotat de terrains contigus à l'ancienne voie ferrée La Ciotat Gare / La Ciotat Ville.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Service Acquisitions et Recherches - Direction des Études de la
Programmation et du Patrimoine
125.54**

PRESENTATION

Par délibération du 15 février 2013 la Commission Permanente a approuvé la cession à titre gratuit à la commune de La Ciotat des parcelles qui constituaient l'ancienne ligne ferroviaire La Ciotat Gare / La Ciotat Ville en vue de la réalisation d'une voie douce.

Dans l'attente de la signature de l'acte de cession elle a également autorisé leur mise à disposition anticipée par convention du 12 juillet 2013.

PROPOSITION

Dans le cadre de la réalisation de cette voie douce il est cependant apparu que des terrains contigus à la voie ferrée étaient susceptibles d'être inclus dans le foncier cédé gracieusement à la ville compte tenu de leur situation ou de leur configuration.

C'est le cas notamment de la parcelle **AV 127** (impasse du Sécadou), dont 2.195 m² sur une superficie totale de 2.570 m² ont été cédés à la ville par décision du 15 février 2013 précitée.

La partie restante de 375 m², dont le Département n'a pas l'utilité, est un parking aménagé et matérialisé au sol par la ville.

C'est le cas également de la parcelle **BZ 80** dont 2.800 m² (comportant un tunnel) ont été cédés sur 2.980 m².

Reste une partie de 180 m² qui longe la voie ferrée dont le Département n'a pas non plus l'utilité.

Enfin la parcelle **AY 7**, terrain nu de 200 m² contigu à la voie ferrée, n'a pas été initialement incluse dans le foncier cédé à la ville bien que faisant partie intégrante des travaux d'aménagement de la voie douce.

Afin d'y remédier, un arrêté d'occupation temporaire a été consenti à la ville le 14 février 2014 dans l'attente de régularisation de la cession.

En outre, la ville destinant ces biens à un usage public, il n'est pas utile de les déclasser.

Compte tenu de ces considérations il vous est donc proposé :

- D'approuver la cession à titre gratuit des terrains précités au profit de la ville de La Ciotat ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes de cession ainsi que tous documents s'y rapportant.

INCIDENCE FINANCIERE

La cession intervenant à titre gratuit il n'y a pas d'incidence financière pour le Département.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL